

## DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme au capital social de 24 753 506,25 euros

Siège social : 393 rue Charles Lindbergh 34130 Mauguio

RCS Montpellier 389 873 142

---

### ASSEMBLEE DES PORTEURS DE BSA DU 29 FEVRIER 2016

---

#### ORDRE DU JOUR

##### Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes;
- Proposition de modifications temporaires de certaines des caractéristiques des BSA décembre 2014- échéance juin 2017 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n° 14-627 du 27 novembre 2014 ;
- Pouvoirs en vue des formalités;

#### TEXTE DES RESOLUTIONS

**Première résolution** (*Proposition de modifications temporaires de certaines des caractéristiques des BSA décembre 2014- échéance juin 2017 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n° 14-627 du 27 novembre 2014*)

L'Assemblée Générale des Porteurs de BSA de la Société Diagnostic Medical Systems, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration de la Société proposant de modifier temporairement certaines caractéristiques des BSA, du rapport Spécial des commissaires aux comptes et du rapport de l'expert indépendant, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L 228-103 du Code de commerce ;

Approuve et autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la 3<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 février 2016 sur première convocation ou du 14 mars 2016 sur deuxième convocation, la modification temporaire de certaines des caractéristiques des BSA décembre 2014 - échéance juin 2017 (code Isin FR0012314623- DGMBS) émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n° 14-627 du 27 novembre 2014 dont la parité est de 1 BSA pour 1 action, à savoir :

- La réduction du prix d'exercice des BSA de 0,20 euro à 0,18 euro pendant une durée de 20 jours ouvrés maximum, ainsi que le rétablissement du prix d'exercice des BSA encore en circulation à l'issue de cette période à leur prix initial soit 0,20 euro;
- Le maintien des autres caractéristiques des BSA ;
- La fixation de la prise d'effet des modifications visées ci-dessus à la date retenue par Euronext et qui fera l'objet de la publication d'un avis spécifique.

- Dans le cadre de cette résolution, l'Assemblée délègue au Conseil d'Administration le soin de fixer les modalités techniques et pratiques de ces modifications temporaires, d'obtenir toutes les autorisations nécessaires préalables notamment auprès d'Euronext et de l'AMF et d'en informer tous les porteurs par les moyens qu'il jugera le plus approprié :

***Deuxième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités).***

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.